



Accident de travail, quels sont nos droits

Par **robgemat**, le **16/06/2008** à **12:53**

bonjour à tous. mon mari a eu un accident de travail le 23 avril 2008.(il manquait des sécurités sur sa machine). il a les 2 genoux touchés + tibia et péroné sur une jambe cassés. ça fait donc 1 mois et demi qu'il est à l'hôpital, et là il part en centre de rééducation pour au moins 2 mois. on ne sait pas du tout ce à quoi on peut avoir droit. en général dans ces cas là on est au courant de rien ! est-ce qu'on pourrait avoir des indemnités par exemple pour les kilomètres que je fais tous les jours pour aller le voir (60 km par jour) ou encore pour la location que je vais prendre pour cet été pour aller le voir au centre (c'est encore plus loin)(on a 2 jeunes enfants, il a besoin de les voir !)

merci à tous ceux qui auront des réponses à m'apporter.

Par **ly31**, le **16/06/2008** à **13:15**

Bonjour,

Je pense que vous pouvez rencontrer une Assistance Sociale de la CRAM qui pourra vous donner tous les renseignements utiles à ce sujet.

Je vous conseille également de vous rapprocher de votre mutuelle.

Je vous souhaite bon courage et je vous remercie de bien vouloir me tenir informée de la suite.

ly31

Par **robgemat**, le **27/06/2008** à **10:28**

bonjour, je viens vous donner des nouvelles de notre histoire. donc mon mari a eu un rendez-vous avec une assistante sociale du centre de rééducation où il se trouve. elle lui a donné plusieurs renseignements, la cram m'a contactée, l'assistante sociale de la cram va donc prendre contact avec mon mari également, on verra si on lui dit la même chose, et moi j'ai eu

un rendez vous avec la fnath (fédération nationale des accidentés du travail et handicapés), eux nous aident et nous conseillent dans les démarches. donc on verra bien ce que ça donnera. merci et à bientôt

Par **avo**, le **26/07/2008** à **00:53**

Bonsoir,rnrnVous pouvez faire une procédure pour établir la faute inexcusable de l'employeur. Compte tenu des circonstances, vos chances d'aboutir sont très fortes. L'intervention d'un avocat spécialiste dans ce type d'affaire est conseillée.rnBon courage